

Registre public¹

Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus

Règlement n° 2022-683 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Année 2024

Date de déclaration	Donateur	Remis à	Description	Commentaires
<i>Aucune déclaration reçue</i>				

Déposé lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2024.



Marie-Josée Couture, greffière

¹ Ce registre est public et est affiché sur le site Internet de la Municipalité.

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la greffière dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. E-15.1.0.1)).